

## **Reconnaissance dans le cursus de l'ENSAPLV des enseignements obtenus dans l'université d'accueil**

### **I. Principe**

La reconnaissance des enseignements obtenus dans l'université d'accueil s'effectue selon les modalités de la Charte Erasmus + signée par l'ENSAPLV : <http://www.paris-lavillette.archi.fr/index.php?page=international>

Ce principe est appliqué tant pour les étudiants ayant effectué un séjour d'études au titre du programme Erasmus + que pour ceux ayant effectué un séjour d'études au titre d'une convention bilatérale d'échanges hors Erasmus +.

La validation du séjour d'études à l'étranger s'effectue sur la base :

- du contrat d'études accepté par l'ENSAPLV et l'université d'accueil
- des enseignements obtenus par l'étudiant durant son séjour d'études à l'étranger justifiés par le relevé de notes produit par l'université d'accueil.

### **II. Transcription des notes obtenues à l'étranger dans la grille de notation de l'ENSAPLV.**

La grille d'évaluation de l'ENSAPLV suit la grille ECTS préconisée par la commission européenne faisant apparaître la note obtenue par l'étudiant dans la répartition statistique des notes attribuées aux étudiants dans un même groupe d'enseignement.

Definition	Grade	Distribution
Excellent	A	10 %
Very good	B	25 %
Good	C	30 %
Satisfactory	D	25 %
Sufficient	E	10 %

La transcription des notes obtenues dans l'université d'accueil se fait par comparaison entre la grille d'évaluation de l'université d'accueil et celle de l'ENSAPLV.

Les étudiants en mobilité étant inscrits pédagogiquement à l'ENSAPLV dans les enseignements dits " de parcours international" pour chaque composante de l'année d'études dans lesquels ils sont inscrits, la traduction de la note obtenue à l'étranger dans la grille ECTS sera finalisée au retour de l'ensemble des étudiants en mobilité pour l'année considérée.

### **III. Formalisation de la reconnaissance des enseignements obtenus dans l'université d'accueil.**

La reconnaissance du séjour d'études à l'étranger dans le cursus de l'étudiant est matérialisée par deux documents :

- le relevé de notes produit par l'université d'accueil
- le relevé de notes dit "transcript of records" établi par l'ENSAPLV faisant apparaître les mentions obligatoires du document de reconnaissance exigé par la commission européenne dans le "kit de mobilité de l'étudiant", soit le nom de l'université d'accueil, les dates du séjour d'études et la transcription des résultats obtenus à l'étranger dans le cursus de l'ENSAPLV.

**Pour mémoire, l'étudiant peut être inscrit dans l'année supérieure à son retour de séjour d'études à l'étranger s'il a obtenu au moins 48 ECTS de son contrat d'études dont les enseignements validant les deux projets d'architecture.**